

SAR

Schéma d'Aménagement Régional

SAR approuvé par décret N°2011 - 1609 du 22 novembre 2011
et modifié par arrêté préfectoral N°2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020

LES GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX

DESTINATION GÉNÉRALE DES SOLS

échelle : 1 / 100 000*



ESPACES À VOCATION NATURELLE

Espaces naturels de protection forte

- Terrestres N° 1
- Marins N° 1

ESPACES À USAGE AGRICOLE

- Espaces de continuité écologique N° 2
- Coupures d'urbanisation N° 3
- Espaces agricoles N° 4

ESPACES À VOCATION URBAINE ET TERRITOIRES RURAUX HABITÉS

- Espaces urbains à densifier N° 5, 14
- Espaces d'urbanisation prioritaire N° 5, 14
- Zones préférentielles d'urbanisation N° 7
- Territoires ruraux habités N° 8, 11

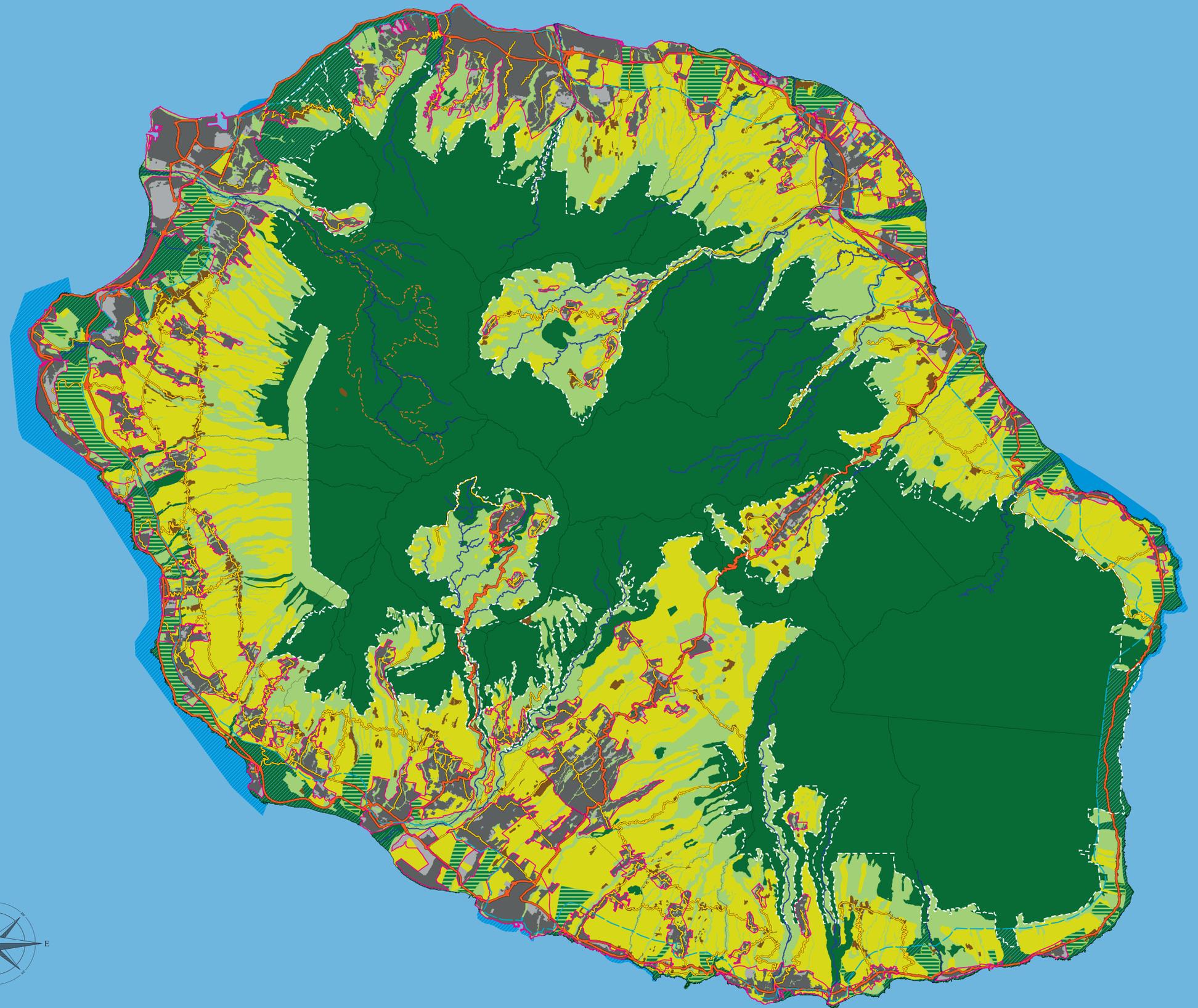
Les numéros indiquent les prescriptions correspondantes (volume 2)

LIMITES SPÉCIFIQUES

- Limites du Cœur du Parc National
- Limites du Cœur habité du Parc National
- Périmètre du chapitre individualisé valant SMVM

RÉSEAU EXISTANT

- Réseau routier primaire
- Réseau routier secondaire



0 Km 5 Km 10 Km